

Rôle complémentaire de la séance publique du 19/05/2026 à 09h30**Présidente** : Madame BESSON-LEDEY**Assesseures** : Madame HAMEAU et Madame MARC**Greffière** : Madame TOLLIM**RAPPORTEUR PUBLIC : M. ILLOUZ**

17) N° 2403174 RAPPORTEURE : Mme MARC

Demandeur	M. X	HESTEE AVOCAT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. X contre le jugement n° 2202230 du 8 octobre 2024 par lequel le Tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation du compte-rendu d'entretien professionnel de 2021 établi au titre de l'année 2020. Conclusions d'appel tendant à la réformation du jugement, à l'annulation de l'appréciation et de la notation de l'entretien professionnel de M. X au titre de l'année 2021 et de les retirer de son dossier administratif et à mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 650 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

18) N° 2400873 RAPPORTEURE : Mme HAMEAU

Demandeur	Mme X	BECAM-MONCALIS
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Autres parties	COUR DES COMPTES	

Requête de Mme X tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt n° 20VE01792 du 31 mai 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Versailles a annulé le jugement du tribunal administratif de Versailles du 25 juin 2020 et l'arrêté du préfet de l'Essonne du 7 novembre 2019, a enjoint au préfet de l'Essonne de procéder au réexamen de sa demande de titre de séjour dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt et a condamné l'État à lui verser la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.